

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Buts et composition de l'association :

- 1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901. Ayant pour titre "**Armor Kayak Douarnenez**". Sa durée est illimitée.
- 2- Cette association a pour buts le développement du kayak de mer et de toutes autres activités complémentaires y compris la compétition.
- 3- Le siège social est fixé à Douarnenez (29100) quai Agnès PERON. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.
- 4- L'association se compose de membres actifs, de membres passifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.
 - Membres actifs :
Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une adhésion ainsi qu'une cotisation à l'année ou au trimestre.
 - Membres passifs :
Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent d'une adhésion et d'une cotisation lors d'une sortie occasionnelle.
 - Membres d'honneur :
Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux Assemblées Générales.
 - Membres bienfaiteurs :
Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire.
- 5- Sont membres de l'association, toutes personnes étant à jour de leur cotisation et adhésion annuelle.
 - 5-1 La cotisation due par chaque catégorie de membres (cf article 4), sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le conseil d'administration.
- 6- Radiation : La qualité de membre se perd par démission ; par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave, le membre ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Administration et fonctionnement :

- 7- Les ressources de l'association se composent :
 - a- Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres.

- b- Des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- c- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- d- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

8- Le Conseil d'Administration :

8-1 L'association peut être administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres élus lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre du conseil est élu pour trois ans. Chaque année l'Assemblée Générale renouvelle un tiers de ses membres (appelés membres sortants).

8-2 en cas de démission de l'un de ses membres, le siège vacant ne sera pourvu qu'à l'Assemblée Générale suivante. Le mandat de ce nouvel administrateur durera le reste du temps de celui du démissionnaire.

8-3 un membre sortant du conseil d'administration peut représenter sa candidature.

8-4 Les membres du Conseil d'Administration devront être âgés d'au moins 16 ans lors de la présentation de leur candidature.

8-5 le conseil d'administration ne peut avoir en son sein plus de 3 membres mineurs.

8-6 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

8-7 Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président tranchera.

8-8 Il est tenu procès verbal des séances sur un registre spécial lesquels seront signés par le président et le secrétaire.

9- Le bureau : Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier et s'il y a lieu un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

10- L'Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de la cotisation. Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués par le secrétaire quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées par l'Assemblée Générale.

11- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

12- L'Assemblée Générale délibère sur les rapports de gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'association. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

13- Sur la demande du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié des membres de l'association plus un, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

14- Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et est destiné à fixer divers points non prévus dans les statuts.

14-1 ce règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration à tout moment. Il en tiendra informé les adhérents.

- 15- Dissolution – modification des statuts : En cas de dissolution proposée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur propositions du Conseil d'Administration.
- 16- Changement : Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Fait à Douarnenez le 11 avril 2000